

Non classifié

DSTI/CP(2010)3/FINAL

Organisation de Coopération et de Développement Économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

01-Jul-2010

Français - Or. Anglais

**DIRECTION DE LA SCIENCE, DE LA TECHNOLOGIE ET DE L'INDUSTRIE
COMITE DE LA POLITIQUE A L'EGARD DES CONSOMMATEURS**

**RAPPORT SUR L'AMÉLIORATION DU PARTAGE D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ DES PRODUITS DE CONSOMMATION**

JT03286387

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format



DSTI/CP(2010)3/FINAL
Non classifié

Français - Or. Anglais

AVANT PROPOS

Le présent rapport examine les types d'informations collectées sur la sécurité des produits de consommation et les différents modes de partage existants entre parties concernées et entre autorités compétentes. Il recense les différentes façons possibles de renforcer ce partage et présente un plan d'action en dix points en ce sens. Il a été approuvé et déclassifié par le Comité de la politique à l'égard des consommateurs en mai 2010.

Il convient de noter que ce rapport ne reflète pas nécessairement l'opinion des pays membres de l'OCDE ou des autres parties associées à ce projet.

RÉSUMÉ

Le présent rapport étudie les moyens d'améliorer le partage d'information sur la sécurité des produits de consommation au plan international. Il comporte cinq sections. La section I décrit les types d'informations disponibles sur la sécurité des produits. La section II examine les questions relatives à la comparabilité des informations collectées. La section III fait le point sur les accords existants en matière d'échange d'information. La section IV recense les moyens de renforcer les initiatives actuelles. La section V énonce une série de propositions spécifiques, qui pourraient être mises en œuvre à court, moyen et long terme. Ces propositions sont résumées dans l'encadré 1.

Encadré 1. Mesures susceptibles de renforcer l'échange d'information sur la sécurité des produits

À court terme

- 1) mettre en commun sur un site Web unique les informations sur les rappels de produits et les alertes d'urgence ;
- 2) développer davantage les mécanismes de coordination des initiatives internationales en matière de sécurité des produits ;
- 3) développer les forums régionaux et mondiaux afin: *i)* de mieux comprendre les différences existantes entre les pays ; *ii)* de favoriser l'harmonisation des normes ; *iii)* d'attirer l'attention sur les nouveaux problèmes qui se posent.

À moyen terme

- 4) mettre à disposition sur l'Internet les études de risques ;
- 5) mettre à disposition sur l'Internet l'actualité réglementaire ;
- 6) établir un annuaire en ligne des experts en sécurité, protégé par mot de passe.

À long terme

- 7) adopter un format commun pour la collecte des données relatives aux blessures ;
- 8) centraliser sur une plateforme en ligne les informations concernant les produits dangereux ;
- 9) mettre en place un protocole de confidentialité pour la mise en commun des résultats de recherches ;
- 10) améliorer la coopération internationale en matière de traçabilité.

TABLE DES MATIÈRES

Avant propos.....	2
Résumé	3
Introduction.....	5
Problèmes rencontrés.....	5
Mesures adoptées. Autres mesures existantes	5
Objectif du projet.....	7
I. Collecte et accessibilité des informations relatives à la sécurité des produits	9
Rappels de produit.....	9
Résultats de test de produit.....	9
Accidents corporels	9
Rapports sur les activités de surveillance du marché	11
Risques émergents en matière de sécurité des produits.....	11
Interdictions de produit.....	12
Normes de produit	12
II. Comparabilité des informations relatives à la sécurité des produits	13
Définitions et classification des données	13
Autres facteurs ayant une incidence sur la comparabilité des données	14
III. Partage actuel des informations	16
Partage au sein d'un même pays.....	16
Partage entre pays.....	16
Obstacles au partage des informations entre autorités de surveillance du marché	19
IV. Renforcement du partage international d'informations	21
Améliorer la comparabilité des informations d'un pays, d'un organisme ou d'un partenaire à l'autre	21
Résoudre les problèmes de sécurité et de confidentialité des données.....	22
Gérer les flux d'informations.....	23
Harmoniser les normes	24
Intensifier le dialogue entre pays.....	24
Renforcer les accords formels et informels pour améliorer la coopération transfrontière.....	25
Coordonner les efforts répressifs.....	25
Étendre les mécanismes de partage d'informations entre pays	25
V. Conclusions.....	27
Actions pouvant être engagées à court terme	27
Actions pouvant être engagées à moyen terme.....	28
Actions pouvant être engagées à long terme	28
Références.....	30
Annexe I. Exemples de mécanismes nationaux de partage des informations.....	31

AMÉLIORER LE PARTAGE D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES PRODUITS DE CONSOMMATION

Introduction

La problématique

Une série d'incidents récents survenus dans le monde a avivé l'inquiétude à l'égard de la sécurité des produits de consommation. Cette inquiétude est suscitée par deux types de situation : *i)* lorsque les produits ne sont pas compatibles avec les normes de sécurité en vigueur ou que leurs défauts les rendent dangereux ou *ii)* lorsque les produits deviennent dangereux parce que mal utilisés. Le second type de situation est particulièrement problématique étant donné le grand nombre de produits, si ce n'est la totalité d'entre eux, susceptibles de provoquer des blessures lorsqu'ils sont utilisés à mauvais escient. Ces risques sont aggravés par un manque de sensibilisation aux questions de sécurité ou par la diffusion d'informations peu claires ou incomplètes sur les produits. Certains groupes, tels que les enfants, sont également plus vulnérables car ils peuvent, par exemple, ne pas comprendre l'ensemble des instructions de sécurité ou adhérer dans une moindre mesure aux principes généraux de sécurité.

Les principaux défis auxquels sont confrontés les organismes chargés de la sécurité des produits sont de quatre ordres : *i)* identifier les produits présentant un risque pour la sécurité ; *ii)* évaluer l'ampleur et la portée des risques ; *iii)* proposer une parade à ces risques (par ex., le cas échéant, le retrait du produit du marché) ; et *iv)* partager l'information avec les autres parties prenantes et pays.

L'accroissement des échanges internationaux de produits de consommation a rendu les questions de sécurité plus complexes. Deux problèmes principaux se posent. D'abord, les normes de sécurité des produits et les mesures de contrôle de leur application varient beaucoup selon les pays, ce qui complique les initiatives de protection des consommateurs. Un produit considéré comme sûr dans un pays peut être jugé dangereux dans un autre parce que les normes et la définition d'un produit dangereux ne seront pas les mêmes. L'identification des problèmes de sécurité peut ensuite être compliquée lorsqu'il s'agit de produits importés. Bien que les autorités douanières soient bien placées pour les contrôler, leur capacité de contrôle est en réalité relativement limitée étant donné *i)* le volume de produits traversant les frontières ; *ii)* le temps et le coût nécessaires au déballage et à l'inspection des articles emballés dans des conteneurs et *iii)* la compétence nécessaire pour évaluer la qualité d'un produit par un simple contrôle visuel.

Certains problèmes sont également associés au développement du commerce électronique, qui offre certes plus de choix et une plus grande marge de manœuvre aux consommateurs, mais sert également de plateforme aux escrocs désireux de vendre des produits dangereux ou hors normes à des clients peu avertis. La nature du commerce électronique permet rarement aux consommateurs d'établir la légitimité des vendeurs. Les acheteurs ne sont en outre pas en mesure d'évaluer facilement la qualité et l'authenticité des produits vendus en ligne.

Que fait-on ? Que faut-il faire de plus ?

L'élaboration de normes internationales et de définitions communes de ce que sont un produit sûr et un produit dangereux permettrait de résoudre certains problèmes rencontrés par les organismes chargés de

la sécurité des produits. Certains domaines en ont d'ailleurs déjà bénéficié. Il existe toutefois à l'heure actuelle entre les pays des différences considérables, qui devraient persister, étant donné qu'il est difficile de parvenir à un consensus et que cela n'est possible qu'en se situant à un niveau très général. La mise en commun de l'information sur les nouveaux problèmes qui se font jour et, si possible, la coordination des actions répressives sont d'autres moyens de faire face aux enjeux qui se posent.

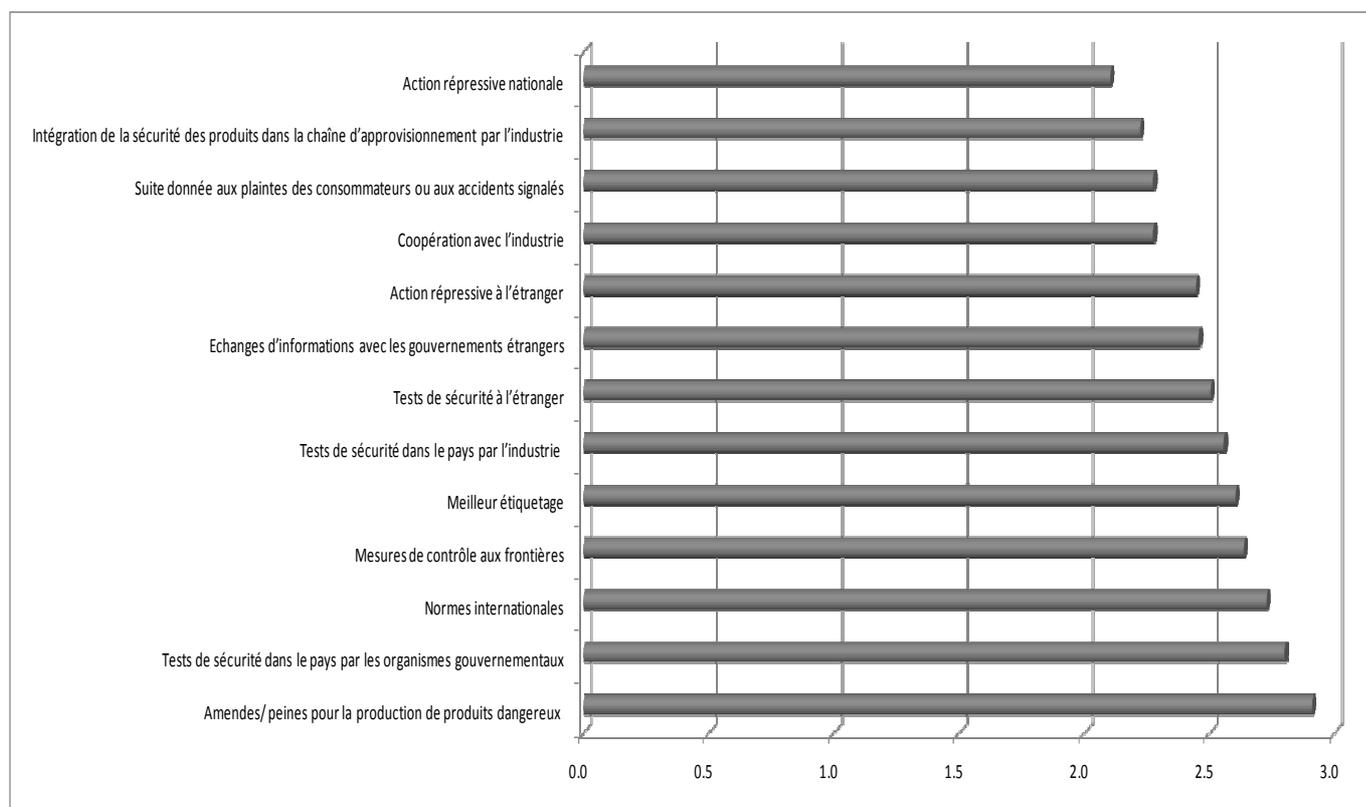
S'agissant du partage de l'information, les pays ont mis en place divers mécanismes multilatéraux et bilatéraux au cours des dernières décennies. Ces accords formels et informels ont contribué au développement de la coopération transnationale. L'échange d'information concerne toutefois un nombre limité de pays et de régions ; le type d'informations pouvant être échangées est également souvent limité par les différentes législations nationales -- droit de la propriété intellectuelle, protection des données, règles de confidentialité et de responsabilité auxquelles sont soumis les fonctionnaires, protection des enquêtes ou des poursuites judiciaires en cours, réciprocité du partage d'informations (ICPSC, 2007). La barrière linguistique peut en outre limiter l'utilisation des informations disponibles.

Il semblerait toutefois que ces restrictions soient en train de s'assouplir. Aux États-Unis, par exemple, le Congrès a voté en 2008 la *loi sur l'amélioration de la sécurité des produits de consommation* (CPSIA), qui permet de partager des informations confidentielles avec des autorités réglementaires étrangères (article 207 de la CPSIA). Jusqu'alors, la Commission pour la sécurité des produits de consommation (CPSC) ne pouvait échanger que certaines informations générales sur les produits rappelés.

Au-delà de la capacité à échanger des informations, certaines difficultés sont liées à la comparabilité des informations. Les modalités de collecte et d'analyse varient d'un pays à l'autre, ce qui complique les échanges internationaux. D'autres difficultés tiennent à l'identification de l'origine des produits (traçabilité), qui faciliterait l'échange d'informations au plan international.

Les gouvernements ont pleinement conscience de la nécessité d'améliorer la mise en commun de l'information, dont une enquête réalisée en 2008 par l'OCDE fait un objectif prioritaire, au même titre que l'amélioration des mesures de contrôle aux frontières (figure 1). Selon les conclusions de la réunion que l'Organisation internationale pour la santé et la sécurité des produits de consommation (ICPHSO) a tenue à Orlando en 2007, la coopération doit faire intervenir les autorités à divers niveaux. Les autorités nationales et régionales doivent, par exemple, participer activement aux forums internationaux organisés dans ce domaine.

Figure 1. Traiter plus efficacement les questions relatives à la sécurité des produits sur le plan international



Note : les chiffres donnés correspondent au classement moyen des 13 pays ayant répondu à l'enquête. « 1 » indique qu'une action dans ce domaine est très urgente, « 2 » qu'elle est une forte priorité, « 3 » qu'elle n'est pas urgente et « 4 » qu'elle n'est pas nécessaire.

Source : OCDE, 2008.

Objectif du projet

En 2008, le Comité de la politique à l'égard des consommateurs de l'OCDE (CPC) a organisé une table ronde sur la sécurité des produits de consommation (voir www.oecd.org/sti/consumer-policy/productsafety), qui a réuni des représentants des gouvernements, des entreprises et de la société civile pour aborder les problèmes qui commencent à se faire jour en matière de sécurité des produits, en se limitant aux produits non alimentaires. Dans le prolongement de cette table ronde, le Comité a décidé de passer en revue les mécanismes existants de partage de l'information, en vue d'identifier des pistes d'amélioration possible.

Les résultats de cette analyse sont présentés dans ce document. Ils se basent, en partie, sur une enquête réalisée auprès des pays membres de l'OCDE et de certains pays non membres, ainsi que de plusieurs organisations internationales actives dans le domaine de la sécurité des produits. Comme dans les travaux précédents, la réflexion se limite ici aux produits non alimentaires, cosmétiques inclus et produits pharmaceutiques exclus. Le rapport comporte cinq sections. La section I décrit les types d'informations disponibles sur la sécurité des produits. La section II examine les questions relatives à la comparabilité des informations collectées. La section III fait le point sur les accords existants en matière de partage de

l'information. La section IV recense les moyens de renforcer les initiatives actuelles. La section V énonce une série de propositions spécifiques, qui pourraient être mises en œuvre à court, moyen et long terme. L'annexe I donne une vue d'ensemble des mécanismes d'information utilisés par un certain nombre d'autorités compétentes.

I. Collecte et accessibilité de l'information relative à la sécurité des produits

De nombreux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux collectent de l'information sur la sécurité des produits. Le type d'information recueillie dépend de la nature et de la raison d'être de l'organisme. Une partie de cette information est mise à la disposition du public.

Rappels de produits

Les rappels de produits dangereux pour la santé ou la sécurité sont décidés volontairement par les entreprises elles-mêmes, mais peuvent également être imposés par les pouvoirs publics. Dans la plupart des cas, les entreprises doivent informer les autorités des rappels de produits effectués. Ces dernières partagent souvent ensuite cette information avec le public. Dans l'Union européenne par exemple, les pays membres saisissent les informations relatives aux rappels de produits dans le Système européen d'alerte rapide pour les produits de consommation non alimentaires (RAPEX).¹ Ces informations sont ensuite mises en ligne (http://ec.europa.eu/consumers/dyna/rapex/rapex_archives_en.cfm). Des systèmes similaires ont été mis en place ou sont en voie de l'être dans de nombreux autres pays, tels que le Canada (www.healthcanada.gc.ca/cps-recalls), les États-Unis (www.cpsc.gov/cpsc/pub/prerel/prerel.html) et le Mexique (où un système similaire sera bientôt opérationnel). La recherche dans les bases de données peut se faire de différentes façons, notamment par mot clé, par ordre chronologique ou par multicritères (type de produit, entreprise, type de risque et origine géographique).

Les autorités publiques ne sont pas les seules à collecter et à diffuser des informations sur les rappels de produits. Les organisations de consommateurs, les associations familiales ou les compagnies d'assurance peuvent également le faire. Le magazine mensuel français « Que choisir » tient par exemple une rubrique sur les « Produits au rappel » donnant des informations sur ces produits et la façon de les renvoyer au fabricant. Il existe également des sites Web consacrés aux rappels de produits (par ex. le site Web français www.rappelsproduits.fr.)

Résultats de tests de produits

Les tests destinés à contrôler la sécurité des produits de consommation ne sont pas conduits de la même façon d'un pays à l'autre. Même si ce sont surtout les organismes publics qui prennent l'initiative, les entreprises, laboratoires indépendants et organisations de consommateurs jouent souvent aussi un rôle important dans ce domaine. Toutes ces entités n'appliquent d'ailleurs pas la même politique de communication des résultats des tests réalisés. Les organisations de consommateurs ont par exemple davantage tendance à partager ces résultats avec le public, tandis que les pouvoirs publics et les entreprises peuvent être soumis à des obligations légales ou des impératifs de confidentialité. En Suède, les tests sont réalisés par différentes autorités mais ne sont pas regroupés, et au Canada, Santé Canada teste certains biens de consommation, essentiellement des produits réglementés parmi des catégories spécifiques, ainsi que certains produits ayant fait l'objet de plaintes.

Accidents corporels

Les autorités publiques et privées prennent activement part à la collecte d'information sur les accidents corporels associés à l'utilisation de produits de consommation. Aux États-Unis, la Commission pour la sécurité des produits de consommation a mis en place un Centre national d'échange d'informations sur les blessures (*National Injury Information Clearing House*) qui regroupe et diffuse des statistiques et des informations sur la prévention des décès et des blessures associés aux produits de consommation

¹ Le système exclut les produits alimentaires et pharmaceutiques, ainsi que les appareils médicaux, couverts par d'autres mécanismes.

(encadré 2). Ces informations sont accessibles au public. En complément de la base de données, les personnes physiques peuvent fournir des informations sur des blessures ou des décès impliquant un produit (et sur les produits considérés par ailleurs comme dangereux) en remplissant en ligne un rapport d'incident associé à un produit de consommation (www.cpsc.gov/cgibin/incident.aspx).

Encadré 2. Composants du Centre national d'échange d'informations sur les blessures (*National Injury Information Clearing House*) des États-Unis

National Electronic Injury Surveillance System (NEISS)

Ce système national de surveillance électronique des blessures regroupe un échantillon d'hôpitaux statistiquement représentatifs des services d'urgence du pays. Les données collectées permettent d'estimer le nombre d'accidents corporels associés à des produits de consommation et traités dans les services hospitaliers. Elles couvrent un large éventail de blessures et des centaines de catégories de produits et fournissent des estimations nationales sur le nombre d'accidents corporels liés à un produit et sur leur gravité.

Fichier des certificats de décès

Pour les décès liés à l'utilisation d'un produit de consommation, les différents ministères fédéraux américains de la Santé communiquent un certificat de décès au CPSC. Le Centre d'échange en intègre ensuite un résumé dans son fichier des certificats de décès après en avoir retiré toutes les informations personnelles liées à la victime.

Fichier des enquêtes approfondies (INDP)

Ce fichier contient des résumés de rapports d'enquêtes liées à des accidents ou incidents corporels dus à un produit. Ces rapports se basent sur des entretiens avec les victimes ou des témoins et fournissent des détails sur le déroulement des incidents, les comportements humains, les produits impliqués.

Fichier des incidents avec blessure ou risque de blessure (IPII)

Ce fichier des incidents avec blessure ou risque de blessure contient des résumés, indexés par produit de consommation, d'appels passés aux numéros d'urgence, d'articles de presse sur des produits, de comptes rendus médicaux et de courriers adressés au CPSC.

Source : CPSC, www.cpsc.gov/ABOUT/clrnghse.html.

Dans l'Union européenne, la Commission (DG SANCO) héberge une base de données européenne sur les blessures (IDB) alimentée par un certain nombre de services hospitaliers d'urgence des États membres. Cette base vient compléter les sources de données existantes, telles que les statistiques sur les causes courantes de mortalité, les registres de sortie d'établissements hospitaliers et autres sources de données propres au domaine des blessures, y compris les accidents de la route et du travail (voir <https://webgate.ec.europa.eu/idb>). L'objectif de cette base de données est de faciliter la prévention ciblée des blessures et d'améliorer la sécurité des consommateurs dans les États membres et à l'échelle européenne, en contribuant à donner une vue d'ensemble des différentes blessures référencées dans l'ensemble de l'Union, ainsi que de faciliter les comparaisons entre les États membres, en regroupant et en harmonisant les données des différents pays et en mettant en évidence les pratiques exemplaires. La France, qui contribue à l'IDB, a par exemple son propre programme de surveillance supervisé par l'Institut de veille sanitaire (www.invs.sante.fr). Onze hôpitaux français collectent des données nationales sur les épidémies et les accidents.

En Corée, les informations sont collectées par le Centre coréen de protection des consommateurs (KCA) *via* un système d'information en ligne sur les blessures et une ligne d'assistance téléphonique. Le

Centre de sécurité des consommateurs du KCA a désigné 83 hôpitaux et casernes de pompiers de par le pays pour référencer des informations sur les blessures. Approximativement 35 000 cas de blessures sont répertoriés chaque année.

Au Chili, l'ONG *Corporación de Ayuda al Niño Quemado* (COANIQUEM) venant en aide aux enfants brûlés a l'habitude de réaliser des études sur les produits pouvant provoquer des brûlures. Elle rend également compte d'incidents impliquant des échaudages et des brûlures, et de leurs causes. Les sources d'information sont les dossiers médicaux et les formulaires d'admission à l'hôpital.

Rapports sur les activités de surveillance du marché

Les informations relatives à la sécurité des produits sont régulièrement examinées et présentées dans des rapports écrits, dont certains sont mis à la disposition du public. En Israël, le Commissaire à la normalisation supervise un programme de surveillance du marché qui contrôle par échantillonnage le respect de normes obligatoires. Le plan de travail englobe l'enrichissement des critères d'analyse des risques en vue d'améliorer l'efficacité du système de surveillance du marché. Certaines informations sur les aires de jeu publiques et l'état des équipements apparaissent sur le site Web du Ministère. Outre l'échantillonnage, les ingénieurs de l'organisme de normalisation examinent ponctuellement les plaintes de consommateurs et de concurrents. Cela représente jusqu'à 15-20 % des enquêtes réalisées chaque année.

Dans l'Union européenne, le Règlement 765/2008 sur l'accréditation et la surveillance du marché exige des États membres qu'ils établissent et appliquent des programmes de surveillance du marché ; la Directive 2001/95 relative à la sécurité générale des produits va également dans ce sens. Ces programmes concernent toutefois les activités futures des pays. Certaines informations sur les activités de surveillance du marché sont collectées pour le Tableau de bord européen des marchés de consommation, dont des informations sur le budget global de surveillance du marché pour la sécurité des produits, le nombre d'inspecteurs et le nombre de produits dangereux recensés. De plus, les éditions mensuelles et annuelle du RAPEX contiennent des statistiques, au niveau de l'Union européenne, sur les principales catégories de produits en cause, les risques les plus fréquents et les pays effectuant le plus de notifications.

En Turquie, les autorités de surveillance du marché produisent des rapports annuels sur le sujet. Ces rapports reprennent des informations sur le nombre de produits inspectés, le nombre de produits dangereux ou non conformes identifiés, les amendes infligées pour non-conformité et le nombre de produits testés. Ces informations proviennent des enquêtes et tests effectués sur les produits et des entretiens conduits avec les entreprises contrôlées.

Risques émergents pour la sécurité des produits

Dans l'Union européenne, certaines informations sur les risques émergents pour la sécurité peuvent être diffusées par le biais des notifications RAPEX d'États membres sur les produits de consommation dangereux, ou à un stade préliminaire, lors de réunions de groupes d'experts. Le Comité scientifique indépendant mis en place par la Commission européenne peut également fournir d'autres informations sur les risques émergents pour la sécurité des produits à l'échelle européenne. En France, l'identification des risques émergents passe par la réalisation d'études scientifiques dont les résultats sont souvent publiés. La Commission française de la sécurité des consommateurs (CSC) alerte également le public des risques potentiels liés à des biens et services par le biais d'avis diffusés sur son site Web (www.securiteconso.org). Au Canada, les données relatives aux problèmes qui se font jour sont collectées et analysées par le Bureau de la sécurité des produits de consommation de Santé Canada.

Interdictions de produits

Certains produits considérés comme dangereux peuvent être interdits par un pays. La Nouvelle-Zélande compile les informations relatives à de telles interdictions et les publie sur le site Web du ministère de la Consommation (www.consumeraffairs.govt.nz/productsafety/currentbans.html). Une liste similaire est tenue à jour par la Commission australienne de la concurrence et de la consommation (www.productsafety.gov.au).

Normes de produit

Les références aux normes de sécurité des produits sont souvent accessibles sur les sites Web des organismes compétents. En voici quelques exemples :

- Australie : Commission australienne de la concurrence et de la consommation (www.accc.gov.au/content/index.phtml/itemId/268595)
- Nouvelle-Zélande : ministère de la Consommation (www.consumeraffairs.govt.nz/productsafety/standards/index.html)
- États-Unis : Commission pour la sécurité des produits de consommation (www.cpsc.gov/cgi-bin/regs.aspx)

Dans l'Union européenne, les normes sont publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.

II. Comparabilité de l'information relative à la sécurité des produits

Un certain nombre de facteurs compliquent à l'heure actuelle la comparaison internationale de l'information, notamment l'absence de cohérence dans les définitions et l'hétérogénéité des modes de classement de l'information, mais aussi les différences culturelles, législatives et normatives entre les pays.

Définitions et classification des données

Systemes nationaux

La méthode de classification des données relatives à la sécurité des produits varie considérablement d'un pays à l'autre. Certains pays, comme la Turquie, disposent de systèmes détaillés de codification des produits. Dans d'autres, la codification n'est pas pratique courante, rendant souvent difficile l'identification des articles concernés.

Classification et codification dépendent également des types de données collectées, par exemple :

- Pour les **rappels de produit pour raison de sécurité**, la classification est généralement disponible sur la base des types de produit, des noms de marque et de fabricant, du type de risque et de l'origine du produit. Des informations sur le nombre d'exemplaires vendues et la période de vente, ainsi que sur les mesures prises par l'entreprise, sont également parfois communiquées.
- Les données relatives aux **accidents corporels** sont collectées à partir d'un certain nombre de sources -- hôpitaux, médias, population en général. Leur classification peut donc varier au sein d'un même pays ou d'un pays à l'autre.

Systemes internationaux

Il existe non seulement dans le monde un large éventail de systèmes de classification pour la sécurité des produits de consommation, mais aussi un grand nombre de méthodes de classification reconnues au plan international. Par exemple, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) utilise des systèmes spécifiques pour la catégorisation des blessures ; ceux-ci sont largement utilisés par les organismes chargés de la sécurité des produits. Il existe en outre plusieurs systèmes de classification qui, sans être propres à la sécurité des produits, sont utilisés par certains pays dans ce cadre pour décrire les produits de façon uniforme. Ces systèmes internationaux sont importants car ils peuvent contribuer à améliorer la comparabilité des données d'un pays à l'autre en supprimant les barrières linguistiques (par le biais de systèmes de codification numériques).

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Classification internationale des causes externes de traumatismes (ICECI)

L'ICECI a été créée par l'OMS dans les années 90 pour classer les causes externes de traumatismes. Elle a été imaginée pour aider les chercheurs et les personnes travaillant dans le domaine de la prévention à décrire, quantifier et surveiller les accidents corporels et à examiner les circonstances des blessures à l'aide d'une classification reconnue au niveau international.

L'ICECI s'articule autour d'un module central composé de sept éléments : le mécanisme de la blessure, les objets/substances à l'origine de la blessure, le lieu de la blessure, l'activité en cours au moment de la blessure, le rôle de l'intention humaine, la consommation d'alcool ou d'autres substances psychoactives (OMS, 2003).

Classification internationale des maladies – 10^e révision (CIM-10)

Les États membres de l'OMS ont commencé à utiliser la CIM-10 en 1994. C'est aujourd'hui la norme internationale de classification en matière de diagnostic utilisée dans la pratique clinique pour tous les problèmes épidémiologiques et sanitaires en général. Elle intègre l'analyse de la situation sanitaire générale de groupes de population et la surveillance de l'incidence et de la prévalence de maladies et d'autres problèmes sanitaires eu égard à d'autres variables telles que les caractéristiques des individus affectés et les circonstances de l'affection, le taux de remboursement de leurs soins, leurs allocations de ressources et la qualité des directives données. Elle est utilisée pour classer les maladies et autres problèmes sanitaires consignés dans divers types de dossiers médicaux et fiches d'état civil, y compris les certificats de décès (OMS, 1995).

Relation entre ICECI et CIM

L'ICECI a été conçue pour compléter la classification des causes externes de la CIM-10. Elle traite uniquement des causes externes d'atteintes corporelles, permettant ainsi un classement plus en détail et plus en souplesse de ces atteintes. La CIM-10, y compris sa classification des causes externes, est quant à elle la classification de référence utilisée à l'échelle internationale en matière de communication d'informations sur la mortalité. Elle est par ailleurs très largement utilisée pour classer les causes d'hospitalisation, notamment sous la forme d'une modification clinique adaptée.

Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises

La classification des produits importés et exportés repose sur une nomenclature commune mise au point par l'Organisation mondiale des douanes et connue sous le nom de Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Il se compose de 5 000 groupes de biens environ identifiés par un code à six chiffres (OMD, 2009). Le système est utilisé par plus de 200 pays pour définir leurs tarifs douaniers et collecter des statistiques de commerce international. Il est également utilisé par le personnel des douanes pour identifier les produits pouvant nécessiter un contrôle de sécurité.

Autres systèmes de classification internationaux

Certains pays utilisent la *Classification normalisée des produits et services des Nations Unies* (UNSPSC) et les systèmes de codes-barres de produits pour codifier les produits faisant l'objet de mesures de sécurité. L'UNSPSC est le résultat de l'unification du Système commun de codification des Nations Unies (UNCCS) et des Classifications normalisées des produits et services (SPSC) de Dun & Bradstreet. Il classe les produits et services en catégories hiérarchiques.

Les *codes-barres de produits* sont des symboles normalisés apposés sur les produits pour permettre aux commerçants, par exemple, d'identifier facilement chaque article individuellement (en lisant les codes). Ils sont largement utilisés dans le monde.

Autres facteurs ayant une incidence sur la comparabilité des données

Différences culturelles

Les différences culturelles entre pays peuvent entraver la compréhension et la comparaison de l'information en matière de sécurité. Les termes et concepts spécifiquement utilisés peuvent être interprétés différemment et l'approche adoptée en matière de sécurité et d'évaluation des risques peut varier. Les retardateurs de flamme en sont un exemple probant. Leur approche diffère d'un pays à l'autre en Europe ; les risques chimiques et environnementaux prévalent dans certains pays européens tandis que les risques d'incendie prévalent dans d'autres.

Réglementation

La multiplicité des systèmes judiciaires et réglementaires entrave également la comparaison des données de sécurité des produits. Dans certains pays, par exemple, les produits sont soumis à des normes détaillées obligatoires. Dans la « nouvelle approche » européenne toutefois, seules les principales règles de sécurité sont mentionnées clairement dans la législation obligatoire. La conformité avec les normes est volontaire mais le respect de la norme européenne (référéncée au *Journal officiel de l'UE*) présente l'avantage de la conformité supposée avec les principales règles de l'Union.

La responsabilité en matière de sécurité des produits est en outre généralement partagée entre plusieurs organismes dans chaque pays, selon des modalités qui diffèrent toutefois significativement d'un pays à l'autre. Aux Pays-Bas, les produits cosmétiques relèvent par exemple de l'Autorité pour la sécurité des denrées alimentaires et des produits de consommation (VWA), mais aux États-Unis, de la Food and Drug Administration (FDA). La VWA couvre également de nombreux autres produits de consommation tels que les jouets, alors que ces derniers sont réglementés aux États-Unis par la Commission pour la sécurité des produits de consommation (CPSC).

Normes

Les normes techniques de sécurité des produits jouent un rôle majeur dans la détermination du niveau de sécurité d'un produit. Tel que mentionné précédemment, on peut toutefois observer de grandes disparités d'un pays à l'autre dans l'importance accordée à ces normes ainsi que dans leur contenu technique, ce qui rend la comparaison des données difficile.

L'harmonisation ou la convergence des normes, bien qu'ardue, est donc particulièrement prometteuse et déjà entamée dans certains domaines. Par exemple, la Fédération internationale des industries du jouet (ICTI) (cf. www.toy-icti.org) a lancé, malgré les difficultés techniques rencontrées, une initiative visant à examiner les disparités des normes de jouets appliquées dans le monde. Le but est d'amorcer un processus d'harmonisation à l'initiative de l'industrie.

III. Le partage de l'information actuellement

Il existe une grande diversité de mécanismes nationaux et internationaux de partage d'informations entre autorités en matière de sécurité des produits de consommation. La multiplication de produits de consommation commercialisés à l'échelle internationale a en effet suscité ces dernières années une intensification de la coopération internationale dans ce domaine, ce qui a donné lieu à de nombreux accords bilatéraux sur le partage transnational d'information et favorisé le développement d'initiatives multilatérales décrites plus en détail dans le présent chapitre.

Les échanges d'information sur la sécurité des produits de consommation portent sur une large palette d'activités, y compris les pratiques de surveillance du marché, les résultats des tests menés sur la sécurité des produits, les accidents et blessures, l'identification des produits dangereux et des urgences ainsi que les diverses activités de normalisation des produits.

Partage au sein d'un même pays

Les pays commencent par collecter des données à l'échelle nationale. Tel que mentionné dans la section I, les administrations recueillent de l'information sur la sécurité des produits à partir de multiples sources : données relatives aux plaintes et incidents provenant des consommateurs ou associations de consommateurs, information des entreprises ou des ONG, résultats des contrôles de surveillance du marché et des douanes, articles de presse, enquêteurs incendies, médecins/hôpitaux, compagnies d'assurance, etc.

Il faut d'abord se demander si ces données peuvent être centralisées et utilisées dans l'évaluation des risques de produits de consommation sur le marché et, dans l'affirmative, comment procéder. Il est généralement reconnu que le partage d'informations entre autorités publiques au sein d'un même pays permet d'aborder plus efficacement la question de la sécurité des produits. Les possibilités et modalités de partage dépendent du cadre juridique et institutionnel propre à chaque pays.

Les réponses au questionnaire de l'OCDE montrent que le partage d'information entre administrations d'un même pays est généralement bien développé. Il se fait soit sur une base ponctuelle, soit par le biais de comités officiels. Dans le cas de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, les échanges d'information sont facilités par l'utilisation d'un réseau extranet privé qui permet aux deux pays de partager en ligne des comptes rendus de tests et d'autres documents, et sert de forum de discussion pour les problèmes rencontrés. Il existe souvent des bases de données nationales centralisées sur blessures qui permettent de collecter et de partager de l'information, notamment sur les accidents et blessures attribués à des produits. La majorité des pays ayant répondu au questionnaire ont déjà mis en place (ou sont sur le point de le faire) des systèmes amenant les autorités chargées de la sécurité des produits à coopérer avec les autorités de contrôle aux frontières pour examiner les produits dangereux. L'objectif de ce partage d'information est d'empêcher l'introduction de ces biens sur les marchés nationaux. Le degré de coopération varie toutefois d'un pays à l'autre.

Partage entre pays

Plus que jamais, les produits de consommation traversent le monde entier, de l'usine au consommateur. Les mêmes produits sont souvent commercialisés dans de nombreux pays. La coopération en matière de sécurité des produits et d'échange d'informations est donc devenue une priorité commune des décideurs. Cette coopération s'établit à l'heure actuelle par des accords bilatéraux et multilatéraux.

Mécanismes bilatéraux de partage de l'information

Les accords bilatéraux en matière de sécurité des produits sont de plus en plus fréquents. Le degré de coopération diffère selon les pays en présence. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ainsi que la Corée et le

Japon ont par exemple mis en place une coopération bilatérale. Les États-Unis, le Canada et la Commission européenne ont en outre signé des protocoles d'accord et/ou des accords opérationnels avec différents partenaires bilatéraux, permettant de partager de façon limitée certaines informations de nature générale. Quant à la Chine, elle a elle aussi conclu des mémorandums d'accord avec certains organismes étrangers.

Mécanismes multilatéraux de partage de l'information

Tout comme les accords bilatéraux, les accords multilatéraux peuvent être profitables aux pays concernés et contribuer à l'amélioration de la sécurité des produits.

Initiatives régionales

Il existe différentes initiatives régionales axées sur le partage d'information en matière de sécurité des produits, à l'échelle européenne et entre d'autres groupes de pays.

Dans l'Union européenne, les États membres partagent de l'information sur les mesures correctives prises à l'encontre des produits dangereux, permettant ainsi à d'autres membres du réseau d'intervenir rapidement sur ces produits. Tel qu'évoqué précédemment, la Commission européenne utilise un système d'échange d'information appelé RAPEX qui donne accès aux mesures restrictives et correctives prises à l'encontre des produits considérés comme très ou modérément dangereux pour les consommateurs. La Commission européenne exploite en outre depuis 2009 un système en ligne permettant aux entreprises de prévenir (en conformité avec leurs obligations légales) tous les États membres concernés de l'existence de produits de consommation dangereux.

Les États membres de l'UE mettent également en commun leur expérience pratique en matière de surveillance du marché et de coopération avec les autorités douanières. Le *Product Safety Forum of Europe* (PROSAFE) réunit par exemple des agents européens de surveillance du marché autour d'échanges informels d'information (par ex. sur les rappels de produits) qui leur permettent d'aborder les problèmes techniques quotidiens. PROSAFE favorise également les échanges entre fonctionnaires et permet aux pays européens de prendre des mesures collectives de surveillance du marché. Les pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) participant à l'Espace économique européen (EEE) (notamment l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) sont également associés à ce partage d'information.

La Commission européenne gère en outre une base de données européenne sur les blessures (IDB). Ce système collecte des données sur les accidents et blessures provenant de 21 pays de l'UE et de l'EEE et les centralise. Elle n'établit toutefois pas, à l'heure actuelle, de lien direct entre un accident ou une blessure liés à un produit et sa cause.

Autre initiative européenne : l'*Information and Communication System for Market Surveillance* (ICSMS) est un mécanisme conçu pour faciliter la coopération entre organes de surveillance du marché. L'ICSMS est un outil en ligne permettant aux différents organes de surveillance du marché des membres de l'UE et de l'EEE d'échanger des informations détaillées sur des produits. Le système fournit des renseignements sur les produits testés, les résultats des tests et les mesures officielles adoptées dans les États membres.

Certains groupes d'États membres de l'UE ont également renforcé leurs échanges d'informations. Le *Baltic Co-operation Contract* matérialise par exemple l'accord passé entre la Lettonie, la Lituanie et l'Estonie pour intensifier la collaboration entre les organisations de protection des consommateurs baltes et renforcer la coopération sur la surveillance du marché. La République slovaque, la Pologne, la Hongrie et la Slovénie ont elles aussi pris d'autres initiatives de mise en commun de l'information. Les autorités

d'Europe du Nord (« Autorités nordiques ») ont pour leur part renforcé leur coopération en matière de sécurité des produits.

Il existe également une coopération trilatérale informelle entre la Chine, les États-Unis et l'Union européenne, qui échangent de l'information générale non confidentielle sur l'évolution de la réglementation en matière de sécurité des produits de consommation.

La *Coopération économique Asie-Pacifique* (APEC) est un forum intergouvernemental de pays de la région Asie-Pacifique fonctionnant sur la base d'engagements facultatifs. Cette coopération englobe les initiatives liées à la sécurité des produits, telle l'Initiative de l'APEC pour la sécurité des jouets, qui vise à organiser des rencontres pour améliorer les pratiques et l'application des normes de sécurité des jouets dans la région Asie-Pacifique en incitant à la transparence, en encourageant l'harmonisation des normes et en réduisant les entraves inutiles aux échanges.

L'*Organisation des États américains* (OEA) est une organisation régionale dont l'objectif est d'améliorer le dialogue politique et l'efficacité économique dans l'hémisphère nord. Priorité est donnée aux questions relatives à la sécurité des produits de consommation. Le forum de l'OEA permet aux autorités de surveillance du marché d'Amérique du Nord, du Sud et des Caraïbes d'échanger de l'information et de coordonner les initiatives nationales en matière de sécurité des produits.

Initiatives mondiales

La gestion mondiale efficace de la sécurité des produits est devenue une priorité commune des responsables politiques et des organismes chargés de l'action répressive pour lutter avec plus de succès contre les produits dangereux. Les autorités nationales responsables de la sécurité des produits participent à différents réseaux leur permettant de partager des informations sur ces questions.

Outre les travaux de l'OCDE sur la sécurité des produits de consommation, la coopération internationale est très développée dans les instances suivantes :

- L'*Organisation internationale pour la santé et la sécurité des produits de consommation* (ICPHSO) est une structure multipartite abordant les questions relatives à la santé et la sécurité des produits de consommation commercialisés dans le monde entier. L'ICPHSO poursuit le but de *i)* réduire les accidents et décès de consommateurs et *ii)* fournir aux professionnels les informations les plus récentes concernant par exemple la façon de se conformer aux réglementations de la sécurité des produits et la façon de conduire des rappels de produit. L'ICPHSO diffuse de l'information par le biais de ses bulletins d'information, de son site Web, ainsi que dans le cadre de symposiums et de formations. Elle rassemble des associations de défense des consommateurs, des organismes publics, des entreprises, des cabinets de juristes et des universitaires.
- L'*International Consumer Product Safety Caucus* (ICPSC) est un regroupement d'autorités réglementaires créée en 2006 dans la continuité de l'ICPHSO. L'ICPSC vise à faciliter les échanges d'informations concernant les politiques gouvernementales, la législation et la surveillance du marché. Il s'attache à renforcer la coopération internationale entre les gouvernements et les organismes de réglementation. Les informations partagées sont d'ordre général et concernent par exemple l'évaluation des risques, l'établissement de priorités, les schémas d'intervention et l'organisation des autorités de surveillance du marché. L'échange d'information concerne également des sujets ou produits spécifiques, sans pour autant inclure systématiquement le détail des résultats de tests ou des avis de rappel de produit. L'échange de données se fait principalement par écrit ou oralement, dans le cadre de

réunions ; certains documents sont diffusés sur le site Web de l'organisme, qui est accessible à tous. Les réunions de l'ICPSC sont ouvertes aux organismes publics du monde entier. Récemment, l'ICPSC a encouragé la mise en commun d'information et le développement de forums de discussion en organisant des conférences sur l'efficacité des étiquettes de traçabilité et des rappels de produits.

- Le *Comité pour la politique en matière de consommation de l'ISO (ISO-COPOLCO)* est un comité technique sous l'autorité du Conseil de l'ISO. Il sert de forum d'échange d'information sur l'expérience de la participation de consommateurs à l'élaboration et l'application de normes dans le domaine de la consommation ainsi que sur d'autres centres d'intérêt des consommateurs touchant à la normalisation nationale et internationale. Le COPOLCO propose également de nouveaux domaines de normalisation quand il existe un besoin perceptible de renforcer la protection des consommateurs. Il est en train de mettre en place un Comité de projet : Rappel de produit (ISO/TC 240) qui contribuera à harmoniser la terminologie et les concepts de base, et ainsi à renforcer l'échange d'informations. Son groupe de travail sur la sécurité des produits examine l'adéquation de la réponse apportée aux problèmes de sécurité dans le système de normalisation actuel de l'ISO. L'ISO COPOLCO se compose actuellement de 62 pays membres participants et de 43 pays membres observateurs.
- Le *Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP 6)* de la CEE-ONU est un espace de dialogue entre autorités réglementaires et responsables de l'élaboration des politiques. Les participants abordent les thèmes liés aux réglementations techniques, à la normalisation, à l'évaluation de la conformité des produits, à la métrologie et à la surveillance du marché. La sécurité des produits fait partie des sujets abordés par le groupe.
- L'*Organisation mondiale du commerce* a élaboré un système de gestion des renseignements qui met à la disposition des pays un mécanisme de partage d'information et d'observations sur les réglementations et normes présentées à l'OMC par les gouvernements membres dans le cadre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OMC, 2009).

Obstacles au partage d'information entre autorités de surveillance du marché

Bien que la coopération entre autorités de surveillance du marché se soit renforcée ces dernières années à l'échelle mondiale, l'échange d'informations demeure entravé par un certain nombre d'obstacles, qui sont décrits ci-après.

Vie privée et confidentialité - protection du secret professionnel et des données à caractère personnel

Un des principaux obstacles au partage d'informations sur la sécurité des produits entre autorités de surveillance du marché et autorités répressives est l'obligation de protéger le secret professionnel et les données à caractère personnel. Ces informations peuvent être confidentielles soit parce que des enquêtes ou procès sont en cours, soit pour des questions de responsabilité ou de protection de secrets industriels ou de données à caractère personnel. La protection des données est généralement encadrée par une législation spécifique.

La mise en place de régimes de confidentialité plus transparents vis-à-vis tant du grand public que des autres autorités nationales ou de pays tiers est un prérequis à tout système de partage de données généralisé. Il serait également utile de préciser si les informations échangées entre autorités peuvent également être utilisées dans le cadre d'actions répressives menées par d'autres autorités compétentes.

Systèmes d'échange de données

La diversité des systèmes de stockage et de partage de données -- AUZSHARE, RAPEX, RAPEX-Chine, CPSC-AQSIQ, ICSMS -- complique l'échange multilatéral de données. Même s'il est possible d'extraire et d'échanger (manuellement) les données des différents systèmes en dehors du réseau informatique, l'interopérabilité des systèmes de traitement constitue un défi de taille pour améliorer la diffusion de l'information.

Divergence des législations

Tel que mentionné précédemment, les disparités législatives sur la sécurité des produits de consommation impliquent que seule une partie des données pouvant être échangées peut être directement utilisée pour les actions répressives. Lorsqu'une autorité reçoit des informations sur un produit identifié comme dangereux dans un autre pays doté d'une législation différente, elle doit vérifier s'il l'est également dans sa propre législation. Des questions d'interprétation des lois peuvent également se poser entre différentes compétences d'un même pays.

Temps et ressources nécessaires

Certains pays sondés dans le cadre du questionnaire de l'OCDE ont mentionné le trop grand nombre d'informations à traiter à l'heure actuelle et la surabondance d'informations inutiles. Cela peut poser problème dès lors que les organismes chargés de la sécurité des produits disposent de temps et de ressources limités. L'intensification de la coopération entre les autorités compétentes, même si elle offre des perspectives extrêmement profitables, peut être limitée par des contraintes matérielles.

Vérification

Même si des informations sensibles sur un risque émergent nécessitent une intervention rapide, il peut s'écouler un certain temps entre la découverte du produit dangereux sur le marché, l'évaluation des risques, l'adoption de mesures restrictives et leur notification par le biais de systèmes d'alerte appropriés. Le seul vrai problème est le temps nécessaire à la réalisation de tests en bonne et due forme car ceux-ci peuvent prendre des semaines voire des mois.

Dans le cas de l'Union européenne, des mesures ont été prises pour accélérer la notification de produits dangereux. Les pays doivent signaler ces produits immédiatement après l'adoption de mesures restrictives, et ce même en cas d'appel. En cas d'urgence, les États peuvent même échanger certaines informations avant d'adopter des mesures.

Barrières linguistiques

L'information sur la sécurité des produits n'existe souvent que dans la langue officielle du pays, ce qui peut être un frein à l'échange d'information avec les autres pays.

IV. Renforcement l'échange international d'informations

Tel que résumé dans l'encadré 3 puis détaillé par la suite, le partage d'informations peut être renforcé par huit mesures.

Encadré 3. Comment intensifier l'échange d'information sur les produits de consommation

- **Améliorer la comparabilité des données.** Une meilleure comparabilité permettrait à chaque pays de mieux utiliser et comprendre individuellement les données recueillies par les autres.
- **Résoudre les problèmes de sécurité et de confidentialité des données.** Il est indispensable de garantir la sécurité et la confidentialité des données pour respecter les sensibilités commerciales de chacun. Les différentes approches adoptées par les autorités compétentes doivent donc être comprises.
- **Gérer les flux d'information.** Pour être utile, l'information doit être claire et concise ; le volume des flux doit être maîtrisable.
- **Harmoniser les normes.** Des normes communes permettraient de signaler plus facilement les problèmes de sécurité à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement.
- **Intensifier le dialogue entre pays.** Les problèmes d'échange et de déficit d'information à l'échelle nationale doivent être résolus pour que les programmes transnationaux puissent fonctionner efficacement.
- **Renforcer la coopération transnationale.** Il faut envisager de mettre au point des méthodes et mécanismes améliorés pour intensifier la collaboration entre les pays.
- **Coordonner les efforts répressifs.** L'intensification de la coopération internationale est indispensable pour améliorer la traçabilité des produits ; les obstacles légaux à la coopération doivent être levés.
- **Étendre les mécanismes d'échange d'information entre pays.** La plupart des groupes sont relativement petits ; des efforts s'imposent pour réunir les principaux pays importateurs et exportateurs.

Améliorer la comparabilité des informations d'un pays, d'un organisme ou d'un partenaire à l'autre

Améliorer la comparabilité des données faciliterait l'échange d'information en permettant aux pays de mieux utiliser et comprendre les données collectées et diffusées par les autres.

La comparabilité des données peut englober l'homogénéité du type d'information et des détails collectés (par exemple le nombre/type de champs nécessaires pour décrire un produit : nom, marque, modèle, etc.), la langue dans laquelle l'information est disponible et les systèmes utilisés pour classer les informations (par ex., les catégories de produits). Une meilleure comparabilité permettrait également de respecter les restrictions imposées dans le cadre du partage des données.

L'utilisation d'une classification ou de systèmes de codification communs pour l'information essentielle contribuerait à améliorer nettement la comparabilité des données. Les systèmes de codification permettraient également de résoudre les problèmes linguistiques étant donné que les descriptions des codes peuvent facilement être traduites dans n'importe quelle langue. Les systèmes de classification internationale existants pourraient être passés en revue pour améliorer l'échange d'information aux plans national et international.

Comme on l'a vu, il existe actuellement un système de classification internationale des accidents corporels (CIM-10) utilisé par de nombreuses autorités compétentes. L'analyse des données sur les blessures est utilisée à la fois pour identifier les problèmes qui commencent à se faire jour et pour définir les priorités en matière de réduction des risques : intensification de la surveillance du marché et des actions répressives connexes, activités d'information et de sensibilisation, ou de renforcement/actualisation des normes ou règlements existants. L'utilisation de ce système de classification commun peut permettre de regrouper des données permettant de dégager des tendances dans les accidents corporels – utiles pour l'identification précoce des problèmes de sécurité liés à des produits de consommation, notamment pour les pays relativement peu peuplés.

Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'OMD constitue une bonne base de classification des produits mais il manque le niveau de détail exigé par la plupart des autorités et organismes chargés de la surveillance du marché et de l'application de la réglementation de la sécurité des produits de consommation. L'identification du type de produit est peut être l'élément le plus crucial dans la comparaison des données. Il faut déterminer si un produit est un jouet, un briquet, un produit chimique ou un appareil électroménager pour mettre en corrélation tous les types d'informations sur la sécurité des produits de consommation : données sur les blessures, rappels de produits, plans de surveillance du marché, exigences réglementaires. De nombreux pays utilisent déjà des systèmes de larges classifications de produits compatibles (par ex. pour les appareils électroménagers), certaines d'entre elles disposant même de systèmes de codification très développés permettant de détailler davantage le type de produit (par ex. électroménagers, grille-pain).

Le système de classification actuellement utilisé par les services douaniers dans le monde pourrait servir de base à l'élaboration d'un système de classification des produits de consommation plus détaillé aux fins de contrôle de la sécurité des produits. Cela permettrait de développer et d'améliorer l'échange de données et la collaboration entre les services douaniers et les organismes chargés de la sécurité des produits de consommation. L'utilisation d'autres systèmes pourrait toutefois être également envisagée, par exemple la Classification normalisée des produits et services des Nations Unies ou les codes-barres de produit normalisés décrits plus haut.

Pour les résultats des tests, la surveillance du marché et les rappels, il resterait à déterminer si le produit en question est disponible dans un pays donné et, dans l'affirmative, s'il s'agit bien du même produit. Les pays peuvent essayer de se procurer des listes de distribution de produits, non seulement sur leur propre territoire, mais à l'échelle mondiale et les partager les uns avec les autres, pour accroître l'utilité des données échangées. Une description plus détaillée du produit incluant une photographie² permettrait aux autorités de surveillance du marché de le localiser plus facilement.

En dernière analyse, la comparabilité des informations sur la sécurité des produits serait améliorée par l'utilisation d'une ou de plusieurs bases de données contenant tous les produits commercialisés et leurs fabricants. Le besoin et l'utilisation accrues de systèmes de localisation des produits de consommation, qui identifient un produit, les informations relatives à sa production, y compris le nom du fabricant et le lieu de fabrication, peuvent aboutir à la création et la mise à jour de bases de données destinées à une utilisation mondiale commune.

Résoudre les problèmes de sécurité et de confidentialité des données

L'échange d'informations entre pays est un instrument important pour maîtriser les risques liés à la sécurité des produits, qui sont souvent de nature mondiale. L'efficacité des échanges d'information dépend

² L'ajout d'une photographie permettrait d'améliorer l'identification des produits dans les autres pays tout en contribuant à la levée des barrières linguistiques.

de celle des organismes chargés de réglementer ces échanges et des cadres définis à cette fin. Toutes les informations devraient être mises en commun rapidement et selon des modalités sécurisées. La sécurité de l'information est en effet essentielle, dans la mesure où une grande partie de l'information est protégée par le secret commercial ou peut faire l'objet de procédures judiciaires. Les organismes doivent toutefois y avoir accès dans un délai acceptable, pour pouvoir les utiliser efficacement et résoudre les problèmes de sécurité des produits avant qu'ils ne portent préjudice aux consommateurs.

Bien que les organismes chargés de la sécurité des produits de consommation mesurent combien il importe d'obtenir l'information nécessaire en temps opportun, le degré de sécurité de l'information et les problèmes liés à la confidentialité ont une incidence sur la diffusion de l'information dans les délais souhaités. Il faudrait donc concilier la rapidité d'obtention de l'information nécessaire avec la capacité des autorités réglementaires à échanger et utiliser des données confidentielles dans un cadre sécurisé.

La capacité d'action des autorités réglementaires sur les informations confidentielles peut être limitée soit directement par des restrictions légales explicites soit indirectement, lorsque les lois sur la liberté d'information stipulent par exemple qu'une autorité réglementaire n'est pas en mesure de garantir la confidentialité de certaines informations reçues d'autorités réglementaires étrangères. Il est important à ce titre de bien comprendre les différences entre pays en ce qui concerne les règles de confidentialité et de savoir comment l'information reçue sera utilisée (diffusion auprès de la seule autorité réglementaire ou du grand public).

Un système de classification universel pourrait être utile pour identifier les différents niveaux de confidentialité et aider à décomposer les données en différentes catégories, ce qui permettrait d'élargir les échanges de certaines informations. Appliqué au plan multilatéral, un tel mécanisme serait toutefois complexe sur le plan légal.

On s'efforce actuellement de résoudre les problèmes liés à la nature confidentielle de certaines informations partagées en mettant en place des accords bilatéraux et multilatéraux. Les mémorandums d'accord permettent par exemple de tenir compte directement des aspects administratifs, mais ils peuvent s'avérer complexes sur le plan légal, et d'autant plus que les parties y seront nombreuses.

Gérer les flux d'information

Si un produit pose des problèmes de sécurité dans un pays et qu'il est vendu sur d'autres marchés, il est important d'en informer les autorités compétentes pour garantir la sécurité et le bien-être des consommateurs susceptibles de se le procurer. Il est important que les pays connaissent les raisons pour lesquelles d'autres pays ont jugé un produit dangereux pour être en mesure, à leur tour, de décider ou non d'appliquer des restrictions sur ce produit.

Pour que ce mécanisme soit efficace, il faut disposer de données fiables sur l'origine et l'identité des produits et que celles-ci puissent être comparées directement d'un pays à l'autre pour permettre une traçabilité entre les marchés et, si nécessaire, le retrait des produits de la chaîne d'approvisionnement. Des échanges d'information plus systématiques ne seront toutefois efficaces que si les pays sont en mesure d'utiliser les données fournies.

C'est pourquoi il est essentiel que le format d'échange d'information entre autorités compétentes soit comparable et facilement compréhensible. Pour être utile, l'information doit pouvoir être interprétée efficacement et assimilée aux données existantes déjà détenues par l'organisme qui la reçoit. L'information fournie sur les produits doit être claire et concise pour permettre aux autorités concernées d'identifier les produits et de comprendre les problématiques posées. Cela permet également de surmonter les différences culturelles, comme les barrières linguistiques, qui peuvent entraver l'utilisation de l'information.

Par ailleurs, il importe de contrôler le degré et le volume d'information partagée afin d'en conserver la maîtrise. Un volume d'échange exagéré risque en effet d'amoindrir l'utilité de l'information et de nuire ainsi au partage d'information.

Harmoniser les normes

L'essor du commerce en ligne, ainsi que la baisse des coûts de transport et la réduction des obstacles au commerce ont fortement encouragé les consommateurs à acheter des produits directement auprès de fournisseurs étrangers. Cette évolution est avantageuse pour les consommateurs en termes de prix et de choix, mais elle accroît aussi le risque lié à des produits qui ne sont pas soumis aux mêmes normes de sécurité que celles du pays où ils sont achetés.

Dans la mesure du possible, des normes de sécurité harmonisées permettraient de prendre plus facilement des décisions à l'égard de produits particuliers et d'appliquer plus efficacement, le cas échéant, la législation générale relative à la sécurité, en tenant compte de la situation propre au pays concerné.

L'harmonisation complète des normes de sécurité des produits peut s'avérer impossible car l'appréciation du niveau de risque d'un produit donné varie selon les pays. Les objectifs essentiels de réglementation de la sécurité des produits sont toutefois les mêmes d'un pays à l'autre, ce qui permet une harmonisation partielle. Par exemple, les produits comportant des risques physiques directs pour les consommateurs seraient généralement passibles d'actions répressives généralisées dans la majorité des pays, sinon tous. L'harmonisation des normes de sécurité faciliterait donc les mesures prises à l'encontre de ces produits.

L'identification des problèmes de sécurité liés à des différences de normes entre pays exportateurs et importateurs est actuellement compliquée pour les biens en transit. L'harmonisation des normes et réglementations permettrait donc d'identifier plus facilement les problèmes de sécurité tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Il convient toutefois de reconnaître que l'harmonisation nécessiterait un investissement considérable en temps et en ressources, et ne serait donc peut-être pas réalisable à grande échelle, à court ou moyen terme. Il n'en est pas moins important de la conserver comme objectif à long terme dans le cadre de la révision des normes existantes ou de l'élaboration de nouvelles normes.

Intensifier le dialogue entre pays

Les mécanismes d'échange d'informations peuvent être davantage améliorés en intensifiant non seulement le dialogue entre pays, mais aussi au sein des différents pays. L'efficacité des échanges d'information à l'échelle internationale passe d'abord par une approche nationale du partage de l'information. Pour que l'échange d'information au niveau mondial ait une utilité optimale, il faut au préalable que les organismes nationaux collaborent pour échanger efficacement de l'information à l'échelle nationale.

Un partage insuffisant des informations à l'échelle nationale se répercutera sur la coopération internationale. Par exemple, un manque de communication entre les autorités réglementaires ayant compétence sur la sécurité des produits et les douanes/organismes de protection des frontières risque de priver d'autres pays d'une information utile.

Les réseaux constitués au niveau national doivent être utilisés pour valoriser les données et informations qui pourront ensuite être communiquées à d'autres pays. La création d'espaces de rencontre entre les organismes nationaux peut être utile pour faciliter la circulation de l'information et le dialogue au sein d'un même pays. Ces forums peuvent être organisés sur une base régulière (par ex. trimestriellement

ou semestriellement) avec comme objectif de traiter les problèmes actuels de sécurité des produits et de coordonner les actions et la collecte d'informations. Des outils faisant appel au Web, tels que les moteurs de recherche et les intranets, peuvent également améliorer la communication entre organismes ainsi que les flux d'information vers les consommateurs.

Renforcer les mécanismes formels et informels pour améliorer la coopération internationale

On s'accorde largement à reconnaître que tous les pays participants gagneront à intensifier leurs échanges d'information, mais il reste à définir les méthodes et mécanismes nécessaires. Les possibilités ne manquent pas, entre les mécanismes simples, comme la mise en place de forums internationaux, et plus complexes, tels que l'établissement d'une certaine forme de système de partage d'information en ligne. Les autorités doivent également avoir présent à l'esprit qu'avec l'intensification et l'extension géographique des échanges commerciaux, la traçabilité des produits pourrait s'avérer primordiale. Il est donc important d'étudier les outils de coopération dans ce domaine.

La création de forums internationaux pour débattre de la sécurité des produits, des actions répressives et des disparités législatives et réglementaires peut favoriser le dialogue entre pays. Ces forums pourraient d'abord avoir une dimension régionale, pour ensuite donner naissance à une instance mondiale qui pourrait se réunir moins fréquemment. La participation à de telles rencontres et leur organisation ont toutefois un coût, qui doit être pris en compte, tout comme le taux de participation (celle-ci pouvant être sporadique). En outre, ce mécanisme ne permet peut-être pas de répondre au besoin d'informations actualisées.

Les échanges électroniques d'informations sur les risques émergents ou les actions répressives entre autorités réglementaires des différents pays peuvent aider à intervenir en amont des problèmes de sécurité des produits. Ces échanges sont beaucoup plus rapides que les rencontres en personne. Il faut toutefois, comme on l'a déjà vu, éviter la surabondance d'informations, notamment par des protocoles d'utilisation clairement définis.

L'échange électronique d'information peut nécessiter la création d'un site Web, avec une fonction de recherche permettant aux organismes des différents pays (et éventuellement aux autres parties concernées) de rechercher des informations sur un rappel de produit. La mise en place d'un portail Web commun à un certain nombre d'organismes internationaux et protégé par mot de passe est aussi envisagée. Les organismes pourraient y consulter des informations stockées par d'autres, facilitant ainsi grandement la communication internationale.

Coordonner les actions répressives

La coopération internationale pourrait améliorer la traçabilité des produits exportés et importés et permettre au pays d'origine de résoudre à la source des problèmes de sécurité. La coordination des actions répressives doit respecter le droit administratif de chaque pays, notamment les règles d'utilisation et de partage de l'information confidentielle (cf. section précédente sur la confidentialité).

La création de forums réunissant les organismes des différents pays pourrait également être utile, comme on l'a vu, pour coordonner les actions répressives, tout comme l'élaboration de l'outil Web susmentionné.

Étendre les mécanismes de partage d'information entre pays

La plupart des groupes constitués pour résoudre les problèmes relatifs à la sécurité des produits et améliorer le partage d'information sont relativement petits. Leur élargissement à un plus grand nombre de pays permettrait de développer des bases de données plus complètes et plus détaillées, tout en offrant une

plateforme de résolution des problèmes communs plus efficace et à plus grande échelle. Des efforts s'imposent pour associer tous les principaux importateurs et exportateurs à ces mécanismes. Cette extension permettrait également de mieux tirer parti des économies d'échelle.

En plus d'élargir les accords existants, les pays doivent continuer de s'intéresser à de nouveaux accords pour étendre l'échange d'information aux pays de certaines régions ou zones géographiques. Il est important de tenir compte à cet égard des ressources limitées des autorités.

V. Conclusions

Comme on l'a vu dans la section précédente, les parties concernées peuvent agir sur plusieurs fronts pour intensifier le partage d'information. On trouvera ci-après des suggestions de mesures à court, moyen et long terme, compte tenu des contraintes de ressources et des exigences légales auxquelles sont soumises les diverses autorités compétentes en matière de sécurité des produits, pour tirer profit d'une meilleure circulation de l'information au niveau internationale. Les propositions partent de l'hypothèse que la plupart des pays ne partageront leurs informations les plus confidentielles avec des fonctionnaires étrangers que dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux en bonne et due forme.

Actions à court terme

Les autorités chargées de la sécurité des produits de consommation à divers niveaux d'administration ou les organismes apparentés diffusent régulièrement une multitude d'informations à destination du grand public. La plupart de ces informations concernent des rappels de produits et des alertes de sécurité et sont accessibles sur l'Internet. Elles sont normalement destinées dans un premier temps à un usage national. Il devrait être possible de les centraliser sur une seule plateforme en ligne utilisant un programme de recherche spécialisé pour interroger les sites de rappels de produits des différentes autorités. L'information centralisée sur un site Web unique pourrait prendre la forme de liens ou de résumés, ou encore présenter l'ensemble du contenu disponible. Cette mise en commun serait particulièrement utile si les autorités s'accordaient à mettre à disposition un tronc commun minimal d'informations au niveau de chaque source, mais il faudrait trouver une solution aux différences linguistiques sur le long terme. Avec un minimum de coopération des pays participants, les consommateurs et les autorités compétentes du monde entier pourraient accéder à une multitude d'informations sur les rappels de produits, dont une bonne partie leur seraient autrement difficilement accessibles. La mise en place et le fonctionnement de ce type de mécanisme seraient relativement peu coûteux. Il serait préférable que sa gestion soit confiée à une entité internationale reconnue.

La même plateforme en ligne pourrait également être utilisée à court et moyen terme pour centraliser et diffuser largement les alertes d'urgence ou d'autres informations (sur certains rappels de produits) que les autorités chargées de la sécurité des produits de consommation jugeraient utiles de partager avec leurs homologues et la population d'autres pays.

Il serait également judicieux, à court terme, que les autorités compétentes mettent au point un mécanisme de coordination internationale des diverses initiatives qui existent déjà dans le domaine de la sécurité des produits de consommation et visent toutes à renforcer la coopération entre les différents pays et à harmoniser leurs activités. Ces initiatives portent souvent sur des préoccupations similaires, présentant donc un risque élevé de faire double emploi. Ce mécanisme permettrait aux autorités compétentes de déployer plus efficacement leurs efforts. La diffusion, sur une seule plateforme en ligne, d'informations sur diverses initiatives internationales serait à cet égard utile.

Enfin, toujours à court terme, les autorités chargées de la sécurité des produits devraient poursuivre leurs efforts pour s'organiser à l'échelle internationale, tant dans le cadre d'instances régionales que mondiales. Les fonctionnaires seraient ainsi mieux à même de comprendre les différences terminologiques et pratiques existant entre leurs pays respectifs, y compris en matière d'évaluation des risques. Ces instances favoriseraient en outre l'harmonisation réglementaire et contribueraient à mettre en évidence les problèmes qui se font jour et qu'il sera plus facile de résoudre ensemble.

Actions à moyen terme

Les autorités compétentes réalisent ou commandent des études sur des risques potentiels ou connus liés à des produits et en publient souvent les résultats. Ces études pourraient être utiles aux autorités d'autres pays si elles en connaissaient l'existence. Des obstacles pratiques empêchent malheureusement les fonctionnaires de consulter régulièrement les sites Web des nombreuses autorités étrangères. La diffusion de ce type d'information (ou de résumés avec des liens) dans deux langues, par exemple celle du pays et une langue commune convenue, sur un site Web centralisé permettrait d'accéder facilement et rapidement à l'ensemble des rapports sur la sécurité des produits du monde entier.

Dans le prolongement de la recommandation de créer à court terme un site Web centralisant les informations de rappels de produits et les alertes d'urgence, il serait souhaitable d'élargir à moyen terme cette plateforme à d'autres informations relatives aux activités réglementaires à l'intention du grand public : nouvelles législations ou réglementations, normalisation, analyses juridiques, rapports de surveillance du marché émanant de différents pays et de différentes autorités. Les possibilités et avantages d'étoffer davantage le site Web devront être analysés dans l'optique d'en faire un système convivial, bien organisé, doté de fonctions de recherche efficaces. Il serait important d'envisager la présentation de l'information dans une langue commune.

S'agissant du mécanisme à court terme permettant aux fonctionnaires chargés de la sécurité des produits de coordonner les initiatives internationales, il peut être utile de mettre en place un annuaire en ligne, avec accès protégé par mot de passe, d'experts choisis parmi les fonctionnaires internationaux chargés de la sécurité des produits de consommation. Les experts de différents pays pourraient ainsi faire appel aux compétences spécialisées les uns des autres.

Actions à long terme

Certains pays tiennent à jour des bases de données sur les incidents et accidents corporels liés à l'utilisation de produits de consommation, qui sont souvent mises à la disposition de tous. Il n'existe toutefois aucune méthodologie ou format communément admis pour la collecte des données, ce qui limite les possibilités de mettre en commun l'information provenant de plusieurs autorités ou pays. Les autorités chargées de sur la sécurité des produits pourraient élaborer une méthode de collecte de données sur les blessures permettant de mettre en commun à l'échelle mondiale des informations sur les risques liés à des produits et de les rendre accessibles aux chercheurs, aux décideurs, aux autorités compétentes et aux consommateurs du monde entier. Cela serait particulièrement utile pour mettre en évidence et détecter les risques émergents recensés dans certains pays, avant même l'introduction d'un produit sur un autre territoire. L'adoption d'une langue commune pourrait être envisagée pour favoriser l'uniformité des données. Seraient exclues la centralisation des données sur les blessures contenant des informations à caractère personnel protégées ou d'autres informations protégées contre toute diffusion par les autorités chargées de la sécurité des produits.

Il peut arriver que les données ou conclusions préliminaires de certaines recherches soient susceptibles d'induire le public en erreur ou de nuire de façon injustifiée aux intérêts commerciaux des entreprises si elles sont diffusées trop tôt. Même si ces informations provisoires ne doivent pas être communiquées au grand public, il pourrait être utile de les mettre largement à disposition d'autorités homologues, auxquelles elles permettraient de valider des données ou des hypothèses d'étude. Pour pouvoir partager des informations de cette nature, il faudrait mettre en place un protocole de confidentialité entre les participants et un système électronique sécurisé d'échange d'information. Un tel objectif à long terme ne semble envisageable qu'après un certain temps, une fois la confiance établie et les parties prenantes confortées par les succès dans le cadre des initiatives à court et moyen terme. Comme on l'a vu, cette recommandation n'inclurait pas le partage des informations à caractère confidentiel recueillies au

cours d'enquêtes ou d'autres informations que les autorités chargées de la sécurité des produits n'auraient pas le droit de diffuser.

Pour finir, la coopération internationale visant à améliorer la traçabilité des produits contribuerait à améliorer également le partage d'information entre autorités. Il est proposé que les autorités compétentes identifient les types de produits dont la coordination internationale pourrait améliorer la traçabilité et s'emploient à mettre en œuvre les mécanismes nécessaires. Les travaux menés par l'*International Consumer Product Safety Caucus* revêtent une importance primordiale à cet égard.

RÉFÉRENCES

- CPSC (United States Consumer Product Safety Commission) (sans date), *Components of the US National Injury Information Clearing House*, www.cpsc.gov/ABOUT/clrnghse.html
- ICPSC (International Consumer Product Safety Caucus) (2007), *Background Paper for Discussion in the ICPSC Meeting in Orlando*, 26-27 February 2007, Working Group on Market Surveillance Cooperation for Internationally Traded Consumer Goods: Global Exchange of Information for Market Surveillance Purposes, pp. 2 et 5.
- OCDE (2008), *Rapport d'analyse sur la sécurité des produits de consommation* [DSTI/CP(2008)18/FINAL], pp. 5, 31, Direction de la science, de la technologie et de l'industrie, OCDE Paris, [www.oalis.oecd.org/oalis/2008doc.nsf/linkto/dsti-cp\(2008\)18-final](http://www.oalis.oecd.org/oalis/2008doc.nsf/linkto/dsti-cp(2008)18-final)
- OMC (2003), *Classification internationale des causes externes de traumatismes (ICECI)*, http://www.rivm.nl/who-fic/ICECI/FR_ICECI_Handout.pdf.
- OMD (Organisation mondiale des douanes) (2009), *What is the Harmonised System(HS)?*, www.wcoomd.org/home_wco_topics_hsoverviewboxes_hsoverview_hsharmonizedsystem.htm.
- OMS (Organisation mondiale de la santé) (1995), *Classification internationale des maladies (CIM)*, www.who.int/classifications/icd/en/.

ANNEXE

EXEMPLES DE MÉCANISMES NATIONAUX DE MISE EN COMMUN DE L'INFORMATION

La présente annexe résume les mécanismes de partage de l'information en place dans un certain nombre de pays membres et non membres de l'OCDE, essentiellement à partir des réponses données à l'enquête de l'OCDE.

Australie

Les informations sur les risques émergents, les interdictions et les normes sont partagées entre les ministres des États, des Territoires et du Commonwealth responsables de l'élaboration des réglementations et des actions répressives, ainsi qu'avec l'organisme néo-zélandais chargé de la sécurité des produits de consommation. L'échange se fait principalement par le biais d'outils en ligne, tels qu'AUZSHARE et l'extranet de l'Autorité de réglementation de la sécurité des produits, et dans le cadre de téléconférences et de réunions en personne tenues régulièrement.

L'ACCC a créé début 2010 un Centre d'échange sur les risques émergents (*Emerging Hazards Clearinghouse*) pour permettre d'identifier systématiquement les risques émergents, établir leur ordre de priorité, les catégoriser rapidement et y apporter une réponse adéquate. Le Centre offre aux autorités réglementaires de nouvelles possibilités de partage d'information sur les risques émergents, contribuant ainsi à améliorer la cohérence et l'efficacité des mesures réglementaires.

Canada

Santé Canada est le ministère fédéral responsable de la coordination des initiatives de sécurité des produits de consommation à l'échelle nationale. Il partage ponctuellement avec les autorités provinciales des données sur les rappels de produits et les incidents. Son Bureau de la sécurité des produits de consommation rassemble les plaintes de consommateurs et les données disponibles sur les incidents à partir d'une grande variété de sources, y compris des rapports de consommateurs, d'entreprises et des media. L'Agence de la santé publique du Canada coordonne également le Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes (SCHIRPT), un système informatisé qui collecte et analyse des données sur les blessures subies par les personnes (principalement des enfants) traitées dans un certain nombre d'hôpitaux.

Chili

Le partage de l'information se fait dans le cadre de groupes de travail informels créés par différentes entités publiques et privées, qui s'intéressent aux questions de sécurité des produits alimentaires et non alimentaires. Des réseaux officiels travaillant sur les produits alimentaires, les médicaments et leur surveillance et l'utilisation de produits chimiques dangereux ont aussi vu le jour : le réseau chilien d'information et d'alerte en matière de toxicologie (*Corporación de Integración en Red de Toxicología Humana, Ambiental y de Materiales Peligrosos*, RITACHILE), le centre national chilien d'information sur les médicaments et la pharmacovigilance (*Centro Nacional de Información de Medicamentos y Farmacovigilancia*, CENIMEF), et l'autorité chilienne chargée de la sécurité alimentaire (*Agencia Chilena para la Inocuidad de los Alimentos*).

La RITACHILE harmonise les registres des consultations en toxicologie (par ex., des laboratoires, centres de soins, centres antipoison et de toxicovigilance) dans le cadre d'un système en ligne qui identifie automatiquement les personnes compétentes en cas d'alerte ou d'accident chimique.

Au Chili, différents acteurs sont responsables de la sécurité des produits non alimentaires. Le Service national des consommateurs (SERNAC) est généralement l'autorité compétente ; certaines autorités réglementaires spécifiques assument toutefois des responsabilités particulières (par exemple, la *Superintendencia de Electricidad y Combustibles*, la Direction générale de l'électricité et des combustibles). Chaque autorité dispose de ses propres ressources. De plus, le SERNAC est actuellement en train de lancer, sous sa direction, un projet de coordination et de systématisation des informations existantes selon des critères internationaux, afin de favoriser des échanges d'information fluides et formels entre les différents acteurs et de simplifier la gestion et les initiatives communes. Les organisations non gouvernementales sont également associées aux mécanismes de partage des informations (par ex. le réseau RITACHILE ou le *Centro de Información Toxicológica* (CITUC), le Centre chilien d'information toxicologique).

Pour ce qui est des produits non alimentaires, des expériences concluantes ont été menées par le l'ONG chilienne CENIMEF. Objectif principal : fournir des informations sur les médicaments aux professionnels de la santé et à la population. Elle surveille et analyse également leurs effets secondaires. Les centres de soin faisant partie de ce réseau ont accès à des informations scientifiques et réglementaires ainsi qu'à un service d'assistance technique.

Chine

L'Administration générale de la supervision de la qualité et des services de quarantaine et d'inspection de la République populaire de Chine joue un rôle important dans la collecte d'informations sur la sécurité des produits commercialisés dans le pays et à l'étranger. D'autres organismes publics étudient des questions spécifiques relatives à la sécurité des produits, en fonction de leur domaine de compétence. Le ministère de la Santé a par exemple pour mission de collecter des données sur les accidents corporels de consommateurs. L'Administration chinoise de normalisation supervise l'élaboration et l'application des normes nationales. Les sources d'information se composent d'enquêtes, de plaintes de consommateurs et de notifications de l'étranger.

La Chine s'efforce de renforcer les mécanismes nationaux et internationaux de partage de l'information afin d'accélérer les échanges d'information sur les produits présentant un risque majeur pour la santé et la sécurité des consommateurs.

Corée

Le Centre coréen de protection des consommateurs (KCA) et l'Office coréen des normes et de la technologie (KATS) sont les deux principales autorités compétentes en matière de sécurité des produits de consommation. Le KCA fournit des informations aux consommateurs, diffuse des alertes de sécurité, propose des mesures correctives aux fabricants et suggère des mesures correctives et des améliorations du système aux administrations centrales et locales. Le KATS se focalise quant à lui sur les accidents et les rappels de produits relatifs aux équipements électriques et aux produits industriels. Les deux autorités se coordonnent avec d'autres organismes compétents, tels que les hôpitaux, les services-incendie et les douanes coréennes pour échanger de l'information sur les accidents corporels et les produits dangereux. Elles échangent en outre des informations avec des organismes publics étrangers.

Danemark

Au Danemark, les informations sont échangées entre hauts fonctionnaires et à l'international par le biais du système européen RAPEX. Certaines autorités partagent également de façon informelle des renseignements avec leurs homologues lorsqu'elles se partagent la responsabilité d'un produit. Les informations sur les jouets dangereux sont par exemple communiquées à l'Agence de protection de

l'environnement pour les produits chimiques et à l'Autorité danoise de sécurité technologique pour les autres types de produits. La création récente d'un Conseil de surveillance du marché dans lequel l'Autorité joue un rôle important va permettre au pays d'améliorer son approche en matière de sécurité des produits.

Estonie

Le Conseil de surveillance du marché, rattaché au ministère des Affaires économiques et des Communications, a été créé en 2004 pour coordonner le travail des autorités de surveillance du marché chargées des questions relatives à la sécurité des produits. L'objectif du Conseil est de favoriser la coopération entre les différentes autorités compétentes en matière de sécurité des produits. Le Conseil est présidé par le Secrétaire général délégué du Ministère ; toutes les autorités de surveillance du marché en sont membres, notamment l'Office de protection des consommateurs (qui alimente un site Web accessible à tous avec des informations sur les produits dangereux), l'Autorité de surveillance technique, l'Office de la santé et l'Office des taxes et des douanes. Le Conseil de surveillance du marché se réunit deux fois par an.

États-Unis

La Commission pour la sécurité des produits de consommation (CPSC) est l'organisme chargé de la sécurité des consommateurs sur le marché américain. Elle utilise les données collectées à partir d'un certain nombre de sources, y compris les consommateurs, les entreprises, les autorités douanières et ses homologues étrangers.

Bien que certains types d'informations puissent être mis à disposition du public, d'autres peuvent seulement être partagés entre organismes publics dans le cadre d'un accord de confidentialité contraignant. La législation fédérale régleme en effet les modalités de diffusion de l'information en dehors de la Commission ainsi que le type d'informations pouvant être échangées. La diffusion d'informations liées à des enquêtes est limitée. Il est en outre interdit de diffuser certaines informations touchant aux actions de surveillance du marché ou aux risques émergents en matière de sécurité des produits si elles ont été collectées pour un vote de la Commission ou si elles risquent de dévoiler des actions répressives qui n'ont pas été annoncées.

Des protocoles d'accord facilitent le partage d'informations générales avec certaines autorités réglementaires étrangères. La CPSC exploite un site Web d'information publique fonctionnel et détaillé donnant des informations sur les rappels de produits, les normes en vigueur et certains résultats de tests ; la Commission est également présente sur plusieurs sites sociaux.

France

En France, les autorités publiques échangent des informations de façon formelle et informelle. La Cellule d'échanges, de documentation et d'information sur les accidents de la vie courante (CEDIAC) se réunit plusieurs fois par an pour passer en revue les principales mesures adoptées et les plans en cours en matière de prévention des blessures. Des protocoles facilitant les échanges d'informations ont également été mis en place entre diverses autorités nationales, y compris la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) et l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS).

Les informations sur la sécurité des produits sont mises à la disposition du public sur une plateforme en ligne unique (<http://www.stopauxaccidentsquotidiens.fr>) centralisant les informations provenant d'un certain nombre d'organismes nationaux, y compris la DGCCRF, la Commission de la sécurité des consommateurs (CSC), la Direction générale de la santé (DGS) et l'Institut national de la consommation

(INC). Les organisations sanitaires, telles que l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et l'Institut de veille sanitaire (INVS), fournissent en outre des informations sur les accidents de la vie de tous les jours.

Israël

Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Travail ainsi que ses organes affiliés (notamment l'Institut israélien de normalisation et l'Office de protection des consommateurs) sont chargés de la surveillance du marché et du respect de normes contraignantes en matière de produits de consommation non alimentaires. Des méthodes sont en cours d'élaboration pour faciliter la collecte systématique de données et harmoniser la législation et les normes avec celles de la Commission européenne dans le cadre d'un accord de reconnaissance d'évaluation de conformité des produits industriels (ACAA). Ce nouveau régime devrait lever dans une large mesure les obstacles à l'échange d'information, que ce soit au plan national ou international. Le principal défi sera plutôt de préserver la confidentialité des données lorsque la loi l'exige ou en présence d'intérêts commerciaux.

Outre les organismes publics israéliennes, des organisations non gouvernementales sont elles aussi associées au processus de collecte de données. Elles fournissent des informations sur les blessures d'enfants admis dans certains hôpitaux sélectionnés par le biais du programme BETEREM- Safe Kids of Israel.

Mexique

L'Agence fédérale de protection du consommateur (PROFECO) est sur le point de lancer un système d'alerte rapide permettant de diffuser des rappels de produits alimentaires ou non alimentaires pouvant présenter un risque pour la vie, la santé ou la sécurité des consommateurs. Ces informations seront mises à disposition sur un site Web officiel. Le principal objectif de ce système est de doter le pays d'un mécanisme de partage national d'informations sur les produits dangereux de façon à permettre aux autorités compétentes de prendre les actions correctives nécessaires. Ces informations sont considérées comme utiles non seulement pour les autorités mexicaines mais aussi pour le secteur privé et les consommateurs. Le système facilitera le partage d'informations avec d'autres systèmes d'alerte rapide.

République tchèque

Le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère de la Santé jouent un rôle moteur dans la coordination en matière de sécurité des produits de consommation. Ils ont constitué des groupes de travail spécialisés, par exemple pour les jouets ou l'application de la Directive CE sur la sécurité générale des produits. Les informations sont échangées non seulement entre les ministères mais aussi avec les entreprises, les organisations de consommateurs et les autorités douanières. L'échange d'informations est facilité par la diffusion d'avis dans des revues (par ex. D-Test, SOS Magazine), et sur les sites Web d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Des séminaires et ateliers de formation communs ainsi que des activités conjointes de contrôle sont aussi organisés.

Slovénie

Les méthodes de travail utilisées et les accords de coopération sont encadrés par la réglementation qui définit les procédures d'échange d'information entre autorités répressives nationales, ainsi que par l'utilisation du système européen RAPEX. Une réglementation supplémentaire encadre la notification aux autorités compétentes des produits de consommation dangereux et les mesures volontaires prises par les fabricants et les distributeurs. Certains types d'informations sur les produits de consommation dangereux sont publiés sur les sites Web gouvernementaux. La loi slovène sur la sécurité générale des produits a

également mis sur pied un Comité consultatif assurant le partage des informations sur la sécurité des produits de consommation. Ses 15 membres se composent de représentants des autorités administratives, d'organisations de consommateurs et de la chambre de commerce.

Suède

En Suède, un certain nombre d'organismes gèrent eux-mêmes leur propre système de collecte de données et d'échange d'information : Centre antipoison suédois et la *Swedish Civil Contingencies Agency*. La coordination suit généralement un mode informel, dans le cadre d'échanges ponctuels d'informations. Le Bureau suédois d'accréditation et de certification de conformité (SWEDAC), qui coordonne les activités de surveillance du marché et la collecte de données sous l'autorité du Conseil de surveillance du marché, assure également la coordination globale de l'information.

Taïwan

À l'échelle nationale, le Bureau des normes, de la métrologie et de l'inspection placé sous l'autorité du ministère des Affaires économiques est doté d'un mécanisme d'échange électronique d'information avec les autorités douanières sur les produits importés faisant l'objet d'un contrôle. Le Bureau échange également des informations non confidentielles avec d'autres organismes sur certains produits de consommation dangereux. La Commission de protection des consommateurs échange elle aussi fréquemment des documents et organise des réunions avec d'autres organismes sur les produits dangereux.

Turquie

Le Comité de coordination de la surveillance du marché, présidé par le ministre délégué au Commerce extérieur, joue un rôle majeur dans la coordination des activités de surveillance du marché en Turquie. Il réunit les autorités régionales de surveillance du marché, l'Autorité des douanes, des organisations de consommateurs et des représentants des entreprises pour examiner les questions relatives à la sécurité des produits. Le Comité peut également prendre des décisions non contraignantes sur les activités de surveillance du marché.

Union européenne

Les 27 États membres de l'UE ainsi que les trois pays membres de l'AELE/EEE et la Commission européenne échangent des informations sur la sécurité des produits de consommation par le biais d'un système appelé RAPEX. Ce système exclut les produits alimentaires et pharmaceutiques ainsi que les appareils médicaux, étant donné que ceux-ci sont couverts par d'autres mécanismes. Le système RAPEX permet un échange rapide (obligatoire) d'informations sur les mesures prises dans les États membres pour empêcher ou restreindre la commercialisation ou l'utilisation de produits faisant peser un risque majeur sur la santé et la sécurité des consommateurs. Il peut être utilisé pour faire circuler d'autres informations sur des produits présentant un risque modéré pour les consommateurs (et il contient également depuis 2010 des notifications sur des produits autres que des produits de consommation ainsi qu'un certain nombre d'autres risques). La Commission européenne diffuse en outre chaque semaine sur son site Web un tour d'horizon des produits répertoriés comme dangereux par les différentes autorités nationales.